



## CONVENTION DE PARTENARIAT

DCULT N° 23.802

Entre :

*RCF Charente-Maritime  
19 rue Jean Perrin  
17000 La Rochelle*

Représentée par Gaëlle de Christen  
Directrice

Et :

*Mairie de Royan  
Service Culturel  
80 avenue de Pontaillac  
17205 Royan Cedex*

Représentée par Monsieur Patrick Marengo  
Maire

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'objet de cette convention est de rapprocher les deux parties autour d'une mécanique commune d'animation sur l'actualité culturelle de la ville de Royan.

**Article 2.** RCF Charente-Maritime s'engage :

- A mettre à disposition un espace mensuel de 5 mn, dans le cadre d'une émission intitulée « Chronique culturelle » ;
- à animer, enregistrer et diffuser cette chronique, sous forme d'interviews, pour relayer les activités et événements organisés par le service culturel de la ville de Royan ;
- à podcaster cette chronique sur le site internet : [www.rcf.fr](http://www.rcf.fr).

RCF Charente-Maritime se réserve le droit de ne pas diffuser une information ou un message qu'elle jugerait non conforme à sa Charte ou de qualité technique insuffisante.

**Article 3.** En contrepartie le service culturel de la ville de Royan s'engage à :

- alimenter pendant la durée de la convention l'espace mensuel mis à disposition avec la présentation des événements, spectacles et activités de la ville de Royan ;
- le montant de l'échange financier pour la promotion de l'activité culturelle de la ville de Royan est évalué à la somme forfaitaire de 500 € TTC.

**Article 4.** Cette convention est valable pendant toute la durée de la grille d'hiver 2023-2024 de RCF Charente-Maritime, hors événement exceptionnel de la radio.

Fait à La Rochelle le 27 novembre 2023,

  
RCF Charente-Maritime

19 rue Jean Perrin - B.P. 93118  
17033 LA ROCHELLE Cedex 1  
Tél. 05.46.34.10.12

Pour RCF Charente-Maritime  
Gaëlle de Christen  
Directrice



  
Pour le Maire et par délégation  
le Premier adjoint  
Didier SIMONNET



SERVICE CULTUREL

**AM/CCo**  
**D CULT N°23.802**

**DÉCISION**

**Concernant la signature d'une convention  
de partenariat**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer la convention de partenariat:
- avec RCF Radio Charente-Maritime, dont le siège social est situé au 19 rue Jean PERRIN - 17000 LA ROCHELLE, concernant l'animation d'une Chronique Culturelle, sur la grille d'hiver 2023/2024, pour un montant de 500 euros TTC ;
- d'imputer la dépense au budget communal 9806 nature 6231 - Fonction 316.

Fait à Royan, le 28 novembre 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

